

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_079

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck
Lot 4 – Plomberie – Divers CVC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/141 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 4 » à la société BONNEL (540, rue de Cauchy – 62129 ECQUES) pour un montant initial total de 294 000 euros HT soit 352 800 euros TTC,

Considérant la modification d'évacuation EP et EUH du parking suite à une mise au point en synthèse avec prise en compte de la modification de la pente de la dalle du parking par NGE dans son offre, et suite à la demande de la MOA de rejet EP sans rétention préalable sur la chaussée drainante de la voie bus.

Considérant que cette modification entraîne une moins-value au marché,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 4 » avec la société BONNEL (62129 ECQUES).

Le montant de l'avenant n°1 est de moins 106 613,25 € HT soit moins 127 935,90 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de – 36,27%. Il passe à un montant total de 187 386,75 € HT soit 224 864,10 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **04 JUIN 2024**

Par déléguation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

